



Communiqué de presse de la commune de Nods du 16 avril 2025

Les 14 et 15 avril, le Conseil communal de Nods a appris par le biais de différents médias que l'Hôtel Chasseral Sàrl, par M. Elias Vogt, avait posé un horodateur et que désormais le parking à proximité de l'hôtel était payant.

Même si toute la place de stationnement est située sur la parcelle propriété de l'Hôtel Chasseral Sàrl, une décision de la Préfecture du district de La Neuveville de 2006 a constaté que seule une partie de la place de stationnement était destinée aux besoins de l'hôtel-restaurant, l'autre partie étant destinée aux besoins publics pour les visiteurs du site de Chasseral.

À ce jour, aucune décision définitive n'autorise l'Hôtel Chasseral Sàrl à installer des horodateurs et à percevoir des taxes de stationnement sur toute la place de stationnement, destinée aux besoins privés et publics. Un recours introduit par l'Hôtel Chasseral Sàrl est actuellement pendant devant Tribunal administratif du canton de Berne à ce sujet. De même, aucun accord n'a été trouvé à ce jour entre la commune mixte de Nods et l'Hôtel Chasseral Sàrl pour l'instauration d'un stationnement payant.

Pour ces raisons, le Conseil communal de Nods, en sa qualité d'autorité de police des constructions, a par décision du 16 avril 2025 **interdit l'utilisation de l'horodateur et par conséquent l'encaissement de taxes de stationnement**, jusqu'à la réception du jugement du Tribunal administratif du canton de Berne. Le Conseil communal de Nods a également ordonné que l'horodateur soit recouvert et que le panneau d'information soit masqué.